



III^e congrès des Solicitadores à Vilamoura (11 et 12 novembre 2005)

A l'occasion de ce congrès, l'UIH a demandé à nos confrères portugais de se livrer à une réflexion sur l'existence de la profession d'huissier de justice au Portugal.

La création de la profession

La profession d'huissier de justice au Portugal (les Solicitadores de Execução) est récente; elle a été créée en 2003 et est prévue dans le statut des Solicitadores (Décrète Lei n°88/2003 du 26/04). La profession était auparavant exercée par les fonctionnaires du tribunal (Oficial de Justiça). A présent, il s'agit d'une profession libérale; elle est une émanation des « Solicitadores » : juristes spécialisés en droit processuel (déjà en place avant 2003).

Le Solicitador qui a choisi de devenir huissier de justice portugais voit ses fonctions « glisser » vers l'exécution des décisions de justice et est en conséquence déchargé des fonctions de juristes-conseil pour devenir un « Solicitador de Execução ».

L'exécution est ainsi devenue une spécialité prévue dans le statut des Solicitadores. Personne ne peut devenir Solicitador de Execução sans avoir été préalablement Solicitador de compétence générique pendant au moins trois ans durant les cinq dernières années. Il doit, de plus, suivre une formation et faire un stage de 6 mois. Avant d'entrer en fonction, il prête serment, et doit être inscrit comme tel à la Chambre des Solicitadores. Sur 481 Solicitadores, environ la moitié sont « Solicitadores de Execução », répartis sur l'ensemble du territoire.

Le rôle du tribunal dans l'action exécutive

Avec la création de la profession de Solicitadores de Execução au Portugal, le Code de procédure civile a totalement été modifié, intégrant la procédure d'exécution forcée dans laquelle le Solicitador de Execução a désormais une compétence exclusive concernant les saisies mais où le tribunal continue à jouer un rôle primordial.

Le Solicitador de Execução est sous le contrôle du Tribunal qui lui a adressé le dossier. Les saisies que doivent réaliser le Solicitador de Execução font en réalité partie d'une « action exécutive » intentée par le créancier (ou le mandataire) devant le tribunal compétent.

En effet, l'exécution forcée d'une décision de justice ou de tout autre titre exécutoire (chèque, actes notariés, actes sous seing privés avec signatures du débiteur, reconnaissance de dettes...), commence par la remise au tribunal d'une « requête exécutive » dont le modèle est légalement prévu.

Dans la requête exécutive, le créancier a la possibilité d'indiquer les biens du débiteur qu'il veut voir saisir. Le Tribunal (secrétaire judiciaire) vérifie si toutes les conditions sont remplies afin de permettre l'exécution forcée du titre. Une fois la vérification faite, le tribunal garde les originaux de tous les actes et envoie copie du dossier au Solicitador de Execução afin qu'il procède à la saisie des biens du débiteur. A chaque acte réalisé, le Solicitador de Execução doit adresser au tribunal les originaux; c'est ce qui s'appelle la jonction aux actes. Le Code de procédure civile prévoit de nombreux délais dans lesquels



José Vieira, président des Solicitadores de l'exécution – President of the Enforcement Solicitadores

les Solicitadores de Execução doivent rendre compte au tribunal des diligences effectuées et/ou les raisons pour lesquelles les diligences n'ont pas été réalisées.

La dématérialisation du titre/dossier d'exécution

Nul Solicitador ne peut être Solicitador de Execução, s'il n'a un bureau informatisé et relié par Internet selon prescriptions légales prévues par un règlement de la Chambre (Regulamento aprovado em 01/07/2003), lequel est très précis. Le Solicitador de Execução reçoit en effet tous les dossiers par Internet à travers un logiciel *Huissier* spécifique et commun à tous : le GPESE (Gestao Processual dos Escritorios de Solicitadores de Execução).

Chaque Solicitador de Execução ne peut accéder qu'à ses propres dossiers dans le logiciel par un système de mots de passe et de codes.

Les dossiers sont « dématérialisés » :

- Le tribunal adresse un dossier d'exécution par Internet à la Chambre en y associant un Solicitador de Execução du ressort du tribunal (à moins que le client n'ait désigné lui-même dans la requête le Solicitador de Execução, dans ce cas, le Solicitador de Execução aura une compétence nationale et il se verra nommé dans une procédure située en dehors du ressort du tribunal où il a son bureau) ;
- La Chambre envoie ensuite par Internet le dossier à chaque Solicitador de Execução; ainsi, l'huissier voit son dossier informatisé entrer automatiquement dans son logiciel. Il doit en accuser réception et l'accepter dans les 5 jours (il existe une procédure de refus, motivé s'il souhaite ne pas en être chargé) ;
- Ensuite, le tribunal lui adresse les copies du titre et dossier, les originaux restant au tribunal. Le GPESE permet aux Solicitadores de Execução de travailler dans les dossiers, en éditant les lettres et les actes et ce, sous contrôle du tribunal et de la Chambre, lesquels ont accès aux dossiers.

Le GPESE permet également :

- L'information par le Solicitador de Execução des clients et correspondants par mail concernant les actes et diligences effectués dans les dossiers ;





- L'envoi de communications par le Tribunal au Solicitador de Execucao pour chaque dossier; l'envoi du courrier est inutile ;
- Le Solicitador de Execucao peut également recevoir les communications de la Chambre qui lui sont destinées ;
- Le GPESE prévoit de nombreux portails vers d'autres sites tels que les sites permettant de trouver l'adresse/trajet/numéro de téléphone, etc. des débiteurs et de tous autres intervenants dans les dossiers;
- Le GPESE permet également la consultation directe de certaines bases de données (ex. : consultation du Registre informatique des exécutions pour chaque débiteur, consultation du Registre des véhicules et la recherche des véhicules que ce soit par nom du débiteur ou par plaques d'immatriculation...).

Le domaine des tâches des Solicitadores en matière d'exécution

L'huissier de justice portugais reçoit une procédure d'exécution plutôt qu'un dossier. Cette procédure peut relever de trois domaines :

- Paiement d'une dette certaine (recouvrement d'une créance)
- Obligation de faire (retirer un mur, délivrer des documents...)
- Restitution de la chose (rendre un immeuble, une voiture...)

En dehors de ces cas précis, les Solicitadores de l'Execucao n'ont pas d'autres compétences : pas de constats, pas d'assignation, pas de conseil juridique. Il s'apparente à l'huissier du trésor en France. Les actes du Solicitador se rapprochent de deux sortes d'actes en vigueur en France ou au Benelux sans toutefois avoir la même valeur :

- Les actes de citation (exemples : acte qui donne un délai pour faire soit payer, soit se présenter à une audience... (Acte unique englobant sommations, assignations, commandement de payer, de quitter les lieux sous 20 jours pour les expulsions, ainsi que toute obligations de faire...)
- Les actes de saisies : saisie mobilière ; saisie de compte bancaire, saisie sur salaires, saisie d'immeuble (jusqu'à la vente). Ces actes se présentent de la même manière qu'en France : ils comprennent, outre les mentions habituelles aux actes de France, un tronc commun simplifié : le « relator », texte vide dans lequel l'huissier décrit l'opération faite. Il n'y a pas de textes légaux régissant ces actes. L'huissier en charge d'un dossier de saisie peut, en même temps, faire la citation, la saisie et l'enlèvement du mobilier. La règle est de parvenir le jour de la saisie vente au paiement total de la dette : c'est la raison pour laquelle le Solicitador se rend au domicile du débiteur et faute de règlement, il saisit et enlève le mobilier. S'il reçoit une proposition d'échéancier, il doit demander l'autorisation écrite du créancier (ou l'avocat), lequel assiste précisément à ces fins aux opérations. L'huissier portugais n'a pas de légitimité pour accepter un plan de règlement du débiteur.

Le principe de coopération du client

Le client est partie prenante à l'exécution ; il provisionne toujours tous les coûts de la procédure avant l'exécution et a l'obligation de prêter son concours au Solicitador de Execucao. Presque toujours sur place, il se charge parfois du *modus operandi* de l'opération judiciaire : il se présente, par exemple, avec un camion pour participer à l'enlèvement du mobilier. Il est nommé dépositaire des meubles qu'il emporte le jour de la saisie. Le demandeur s'adresse au tribunal pour toutes difficultés d'exécution et l'huissier s'en explique. Les procédures disciplinaires civiles et pénales sont nombreuses et entravent la bonne marche de l'exécution. De nombreux Solicitadores de Execucao renoncent et démission-

nent devant pareilles situations et aussi devant les difficultés de l'exécution.

La réquisition de la force publique

Pour la saisie vente et toutes exécutions forcées, si la personne est absente, l'huissier ne peut pas délivrer d'acte. Il doit retourner pour requérir l'assistance de la force publique. Il peut aussi réquisitionner la force publique en cas de résistance avérée du débiteur. Les règles de l'intervention de la force publique sont sévères et restrictives : l'huissier doit justifier de l'impossibilité d'effectuer cette saisie sans l'assistance de la force publique. Le juge saisi de cette demande peut demander à l'huissier de retourner sur place. L'huissier doit tenter par tous les moyens de saisir et d'enlever les meubles sans l'assistance des autorités de police.

Les règles de la signification

En matière de citation, comme de saisie, la règle est qu'il faut rencontrer la personne soit chez elle, soit sur son lieu de travail. Le destinataire doit signer l'acte et présenter sa carte d'identité afin que le Solicitador puisse en indiquer le numéro dans l'acte. Si la personne citée refuse, alors que l'huissier est parvenu à le rencontrer, l'huissier doit décrire les circonstances de la rencontre. Cet acte est ensuite remis au tribunal qui le tient à disposition du justiciable. Si malgré toutes les recherches sur place et ailleurs, l'huissier ne parvient pas à toucher l'intéressé et qu'il a acquis la certitude que la personne habite ou travaille sur place, il affiche un avis indiquant les date et heure de son 2^e passage. Si la partie requise est de nouveau absente lors du second passage, il affiche directement l'acte de citation sur la porte et indique que les copies sont à sa disposition au tribunal. Si au moment de ce second passage, l'intéressé n'est pas présent, mais si le Solicitador rencontre une autre personne qui accepte de recevoir l'acte et de le signer, dans ce cas seulement, l'acte peut être laissé à cette personne présente. Quant à la signification sur procès verbal de recherches infructueuses, l'huissier n'a aucune légitimité pour le délivrer : il faut demander une autorisation au tribunal. Ensuite seulement, il appose sur la porte du dernier domicile connu un avis, lequel est également affiché au tribunal et à la mairie et publié dans deux parutions du journal le plus lu dans la région du signifié.

Domaine temporel d'exécution

L'huissier portugais peut exercer son ministère tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris de 7 heures à 21 heures. Les vacances d'été judiciaires sont du 15 juillet au 15 septembre : pendant ce délai, le tribunal n'adresse plus aucun dossier ni communication. Les délais légaux sont suspendus (sauf urgence et créance en péril où les saisies conservatoires peuvent être diligentées). Il existe une circulaire de la Chambre recommandant aux huissiers de ne pas faire de saisies pendant cette période. Certains huissiers continuent à effectuer des saisies au motif que ces diligences entrent dans la sauvegarde de la créance et donc répondent aux conditions de l'urgence. Il n'existe pas de période hivernale suspendant les procédures.

Dossier préparé par :

- Laetitia Vescouali, huissier de justice à la Ferté-Allais (France)
- Dario de Jesus Ferreira, Solicitador de l'exécution à Leiria (Portugal)
- Isabel Antunes Maduro, ancien clerc d'huissier de justice en France, clerc d'huissier de justice à Leiria (Portugal)



Antonio Gomes da Cunha, président des Solicitadores — President of the Solicitadores



José Carlos Resende, ancien président de la Chambre nationale des Solicitadores — Former President of the National Chamber of Solicitadores

IIIrd congress of Solicitadores in Vilamoura (November 11, and 12 2005)

At the occasion of the Congress, UIHJ asked from our colleagues a reflection on the existence of the profession of Judicial Officer in Portugal.

The creation of the profession

The profession of Judicial Officer in Portugal (Solicitadores de Execução) is recent; it was created in 2003 and is envisaged in the statute of Solicitadores (Décrète Lei n°88/2003 of the 26/04). The profession was before in the hands of civil servants of the court (Oficial de Justiça). Now, it is a liberal profession; it is an emanation of the "Solicitadores": lawyers specialized in processual law (already in place before 2003).

A Solicitador who chooses to become a Portuguese Judicial Officer sees his functions "slipping" towards the enforcement of the court decisions and is consequently discharged from the functions of Lawyers-advisors to become a "Solicitador de Execução".

The enforcement thus became a speciality included in the statute of Solicitadores. Nobody can become Solicitador de Execução without having been beforehand a Solicitador of competence during at least three years during at least five years. He must, moreover, follow a training course and act as a trainee for 6 months. Before taking up duty, he takes oath, and must be registered like such with the Chamber of Solicitadores. On 481 Solicitadores, approximately half are "Solicitadores de Execução", distributed on the whole of the territory.

The role of the court in the executive action

With the creation of the profession of Solicitadores de Execução in Portugal, the Code of civil procedure was completely modified, integrating the procedure of distraint in which Solicitador de Execução has from now on an exclusive competence relating to the seizures but where the court continues to play a paramount part. Solicitador de Execução is under the control of the Court which

addressed the file to him. The seizures which must carry out Solicitador de Execução form actually part of "executive proceedings" brought by the creditor (or the agent) in front of the court of competent jurisdiction.

Indeed, enforcement of a court decision or any other enforceable title (cheque, notary writs, informal agreements with signatures of the debtor, acknowledgment of debt...), starts with the handing-over with the court of a "executive request" whose model is legally envisaged.

In the executive request, the creditor can indicate the goods of the debtor whom he wants to see seizing. The Court (legal secretary) checks if all the conditions are met in order to allow the enforcement of the title. Then, the court keeps the originals of all the acts and sends copy of the file to the Solicitador de Execução so that he can carry out the seizure of the goods of the debtor. With each act carried out, Solicitador de Execução must address to the court the originals; it is what is called the "junction of the acts". The Code of civil procedure envisages several delays in which Solicitadores de Execução must return account to the court of diligences carried out and/or the reasons for which diligences were not carried out.

Dematerialization of the title/file of enforcement

No Solicitador can become Solicitador de Execução if it does not have a computerized office connected by Internet, according to legal regulations provided for by a regulation of the Chamber (Regulamento aprovado EM 01/07/2003), which is very precise. Solicitador de Execução indeed receive all the files by Internet through a specific software and common to all: the GPESE (Gestao Processual back Escritorios de Solicitadores de Execução).

Each Solicitador de Execução can reach only his own files in the software by a system of passwords and codes.

The files "are dematerialized":

- The court addresses a file for enforcement by Internet to the Chamber by associating a Solicitador de Execução within the competence of the court (unless the customer did not indicate himself in the request the required Solicitador de Execução. In this case, the Solicitador de Execução will have a national competence and will be seen named in a procedure located apart from the competence of the court where he has his office);
- The Chamber then sends by Internet the file to each Solicitador de Execução;



thus, the Solicitador de Execução sees his computerized file enter his software automatically. He must acknowledge receipt and accept the mission within 5 days (there is a procedure of refusal, justified if he wishes not to be in charge of the case);

- Then, the court addresses to him the copies of the title and file, the originals remaining with the court. The GPESE makes it possible for Solicitadores de Execução to work in the files, by publishing the letters and the acts and this, under control of the court and the Chamber, which have access to the files.

The GPESE also allows:

- Information by Solicitador de Execução of the customers and correspondents by e-mail concerning the acts and diligences carried out in the files;
- The sending of communications by the Court in Solicitador de Execução for each file; the sending of the mail is useless;
- Solicitador de Execução can also receive the communications of the Chamber which are intended to him;
- The GPESE envisages many portals towards other sites such as the sites making it possible to find the address/way/telephone number, etc of the debtors and all other parties in the files;
- The GPESE also allows the direct consultation of certain data bases (ex: consultation of the data-processing Register of the executions for each debtor, consultation of the Register of the vehicles and the research of the vehicles that it is by name of the debtor or number plates...).

The field of the tasks of Solicitadores as regards enforcement

The Portuguese Judicial Officer receives a procedure of enforcement rather than a file. This procedure can concern three fields:

- Payment of an unquestionable debt (concerning a loan)
- Obligation to act (to suppress a wall, to deliver documents...)
- Restitution of the asset (to return a building, a car...)

Apart from these precise cases, Solicitadores of Execução do not have other competences: no statement of facts, not service of documents, not legal advice. It is connected with the huissiers du Trésor in France. The acts of Solicitador approach two kinds of acts in force in France or in the Benelux countries without however having the same value:

- Acts of citation (examples: act which gives a time to either pay, or to be present at a court hearing... (e.g.: summons, assignments, command to pay, leave the premises under 20 days for expulsions, like any obligations to make...)
- Acts of seizures: seizure of personal property; seizure of bank account, seizure on wages, seizure of immovable (until the sale). These acts are like the ones in France: they include, in addition to the usual mentions to the acts of France, a simplified joint base: the "relator", an empty space where the Judicial Officer files a report of his operation. There are no legal texts governing these acts. The Judicial Officer in charge of a file of seizure can, at the same time, make the summons, the seizure and the removal of the goods. The rule is to arrive during the day of the seizure sale at the total payment of the debt: this is why Solicitador goes to the residence of the debtor and, when no payment is made, seizes and removes the goods. If he receives a proposal for instalments, he must ask the written authorization of the creditor (or lawyer), who can also attend the operation precisely to this end. The Portuguese Judicial Officer does not have legitimacy to accept a plan of payment of the debtor.



Une partie des congressistes – Some participants

Juan Carlos Estevez Fernandez Nova, Christian Lorenzo Ruiz Martinez, deux confrères espagnols – Deux Spanish colleagues



The principle of co-operation of the creditor

The creditor is participating in the enforcement procedure; he always funds all the costs of the procedure before the enforcement and has the obligation to help the Solicitador de Execução. Almost always on the spot, he sometimes takes care of the *modus operandi* of the legal operation: he provides, for example, with a truck to take part in the removal of the goods. He is responsible for the pieces of furniture which are removed on the day of the seizure. The applicant addresses himself to the court for all difficulties of enforcement and the Judicial Officer has to answer from him. The civil and penal disciplinary proceedings are numerous and block the good functioning of the enforcement. Many Solicitadores de Execução give up and resign in front of similar situations and also in front of the difficulties of the enforcement.

The requisition of the police force

For the seizure and all enforcement procedures, if the debtor is absent, the Judicial Officer cannot serve the document. He must turn over to require the assistance of the police force. He can also ask for the assistance of the police



force in the event of proven resistance from the debtor. The rules of the intervention of the police force are severe and restrictive: the Judicial Officer must justify impossibility of carrying out this seizure without the assistance of the police force. The seized judge of this request can ask the Judicial Officer to go back on the spot. The Judicial Officer must try by all the means to seize and remove the goods without the assistance of the authorities of the police force.

Rules of the service of documents

As regards operations, like seizure, the rule is that it is necessary to meet the person either at his domicile or his working place. The recipient must sign the act and justify his identity so that Solicitador can indicate the number of identification card act on the document. If the quoted person refuses, whereas the Judicial Officer managed to meet him, the Judicial Officer must describe the circumstances of the meeting. This act is then given to the court which holds it for the recipient. If despite all researches on the spot and elsewhere, the Judicial Officer does not manage to reach the interested party and that he acquired the certainty that the person lives or works on the spot, he then leaves a note indicating the date and hour of a 2nd passage. If the interested party is still absent at the time of the second passage, he directly posts the document on the door and indicates that the copies are at his disposal with the court. If at the time of this second passage, the interested party is not present, but if the Solicitador meets another person who agrees to receive the act and to sign it, in this case only, the act can be left with this person present.

As for the service of document in case of unfruitful research, the Judicial Officer does not have any legitimacy to deliver it: it is necessary to ask an authorization the court. Then only, he affixes on the door of the last known residence a notice, which is also left at the court and the town hall and is inserted in two publications of the most read newspaper in the area.

When to enforce

The Portuguese Judicial Officer can exert his ministry every day of the week, Sunday and bank holidays included, from 7 a.m. to 9 p.m. The legal summer holidays are from July 15 to September 15: during this time, the court does not address any more any file or communications. The legal delays are suspended (except in emergency cases and if the debt is in peril is no garnishment is implemented). There is a note from the Chamber recommending to the Judicial Officers not to make seizures during this period. Certain Judicial Officers continue to carry out seizures explaining that these diligences enter the safeguard of the debt and thus answer the conditions of the urgency. There is not winter period suspending the procedures.

File prepared by:

- Laetitia Vescouali, Judicial Officer in Ferté-Allais (France)
- Dario de Jesus Ferreira, Solicitador of the execução In Leiria (Portugal)
- Isabel Antunes Maduro, former clerk at a Judicial Officer's office in France, clerk at a Solicitador of the execução in Leiria (Portugal)

10^e anniversaire de la création de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie

La 10^e conférence annuelle des huissiers de justice s'est tenue le 11 janvier 2006 à Bratislava.



Ladislav Agh, Daniel Lipsic, ministre de la Justice de Slovaquie — Minister of Justice of Slovakia

Cérémonie en présence des plus hautes autorités

Cette manifestation était placée sous le signe du 10^e anniversaire de la création de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie. Celle-ci avait, en effet, vu le jour le 11 janvier 1996. La conférence s'est déroulée devant un auditoire nourri avec la présence d'un très grand nombre d'huissiers de justice du territoire. Les plus hautes autorités avaient tenu à manifester leurs marques de soutien à la profession : le président du Tribunal constitutionnel, Jan Mazac, le ministre de la justice, Dr Daniel Lipsic, le président de la Cour suprême de la République slovaque Milan Karabin, les juges de la Cour suprême et des tribunaux départementaux, les chefs de service du ministère de la Justice, les doyens des facultés de droit, les représentants des organisations professionnelles juridiques, ainsi que de nombreux invités.

D'autres personnalités, venant de pays voisins, s'étaient jointes aux invités, parmi lesquelles le président de l'UIHJ, Jacques Isnard, dr. h. c. ainsi que les délégations des huissiers de justice de Hongrie et de Roumanie.

La cérémonie solennelle d'ouverture a été animée par les allocutions de Daniel Lipsic, ministre de la Justice, puis celle du président de la cour suprême, Milan Karabin et par le président de l'UIHJ, Jacques Isnard.

Au cours de leurs interventions, les différents orateurs ont fait l'éloge de l'évolution de la profession d'huissier de justice tout au long de ces dix années et se sont félicités des avancées que le statut libéral a pu conférer au système judiciaire slovaque.